



Harmonisation des propositions de table centrale

Résultat de l'harmonisation des propositions de consultation sur le projet de cahier de table centrale

PROPOSITION 1.1 : SALAIRES (Demande salariale)

1.1 Que les fédérations du secteur public de la CSN revendiquent :

- L'introduction de clauses de convention collective qui assurent l'indexation annuelle à l'inflation selon l'IPC Québec;
- Pour la durée de la convention collective de trois (3) ans, selon la formule la plus avantageuse, l'indexation annuelle à l'inflation selon l'IPC Québec plus zéro virgule cinq pour cent (0,5 %) ou :
 - ✓ La première (1^{re}) année, un redressement versé sous forme de montant fixe et intégré aux échelles de trois dollars (3 \$);
 - ✓ La deuxième (2^e) année, une hausse salariale de trois pour cent (3 %);
 - ✓ La troisième (3^e) année, une hausse salariale de trois pour cent (3 %).

PROPOSITION 1.2 : SALAIRES (Travaux d'évaluation d'autres ajustements)

1.2 Que les fédérations du secteur public réunies en CCSPP s'engagent dans des travaux afin d'évaluer des ajustements aux conditions salariales notamment le salaire d'entrée ou le nombre d'échelons.

PROPOSITION 2.1 : RREGOP (Travaux sur la maturité)

2.1 Que sur la base de constats préliminaires concernant les possibles impacts financiers de la maturité croissante et de l'augmentation de l'âge moyen des participants aux RREGOP, les fédérations du secteur public de la CSN s'engagent dans des travaux visant à défendre la qualité de la retraite offerte par le RREGOP, tout en visant à stabiliser le taux de cotisation, dans l'objectif d'améliorer la rémunération globale des salariés-es.

Que les fédérations du secteur public réunies en CCSPP évaluent les recommandations de la partie syndicale du comité de travail sur le RREGOP en vue de formuler ses revendications.

PROPOSITION 2.2 : RREGOP (Bonifications des conditions de retraite)

2.2 Que les fédérations du secteur public de la CSN revendiquent les bonifications des conditions de retraite suivantes sans effet sur le taux de cotisation :

- Allonger la durée maximale des retraites progressives prévue à la Loi sur le RREGOP de 5 années à 7 années;
- Instaurer un mécanisme de revalorisation de la rente pour une retraite après 65 ans;
- Augmenter l'âge maximal de participation au RREGOP à 71 ans.

Que les fédérations du secteur public réunies en CCSPP s'engagent dans des travaux afin d'identifier d'autres revendications de bonification des conditions de retraite sans effet sur le taux de cotisation ou à faible coût pour le régime.

PROPOSITION 2.3 : RREGOP (Hydrocarbures et politiques de placements)

2.3 Que les fédérations du secteur public de la CSN revendiquent que la Caisse de dépôt et placement du Québec (CDPQ) procède au désinvestissement progressif, ordonné et cohérent, des énergies fossiles au RREGOP dans un délai de cinq (5) ans.

Que les fédérations du secteur public de la CSN revendiquent que la CDPQ améliore substantiellement sa politique d'investissement responsable en augmentant la prise en compte des éléments environnementaux et sociaux dans la gestion financière des sommes en dépôt de ses déposants.

PROPOSITION 3 : Régime des droits parentaux

Que les fédérations du secteur public de la CSN revendiquent que les conditions actuelles au régime des droits parentaux soient maintenues dans le cadre de cette ronde de négociation.

Que les fédérations du secteur public réunies en CCSPP étudient les demandes de bonification des droits parentaux provenant de la consultation sur le projet de cahier de table centrale afin d'identifier des revendications de bonification du régime des droits parentaux.

PROPOSITION 4.1 : Disparités régionales

4.1 Que les fédérations du secteur public de la CSN revendiquent que les conditions actuelles quant aux disparités régionales soient maintenues dans le cadre de cette ronde de négociation.

Que les fédérations du secteur public réunies en CCSPP étudient les demandes de bonification des disparités régionales provenant de la consultation sur le projet de cahier de table centrale afin d'identifier des revendications de bonification aux disparités régionales.

PROPOSITION 4.2 : Problématique du préjudice fiscal lié aux sorties

4.2 Que les fédérations du secteur public de la CSN revendiquent des solutions à la problématique du préjudice fiscal lié aux sorties, s'il n'y a pas de solutions mises en place à la suite des travaux du comité de travail pour examiner la problématique liée aux sorties et que les fédérations du secteur public réunies en CCSPP évaluent les recommandations de la partie syndicale du comité de travail en vue de formuler des revendications, si nécessaire.

PROPOSITION 5 : TRAVAUX EN COURS

Qu'en vue de formuler leurs revendications, les fédérations du secteur public réunies en CCSPP évaluent les recommandations de la partie syndicale aux comités de travail mis en place à la suite de la négociation de 2015 et tiennent compte de l'état des travaux dans les organismes gouvernementaux.

PROPOSITION 6 : CONDITIONS DE TRAVAIL ET DE PRATIQUE

Qu'attendu l'orientation générale revendiquant que l'accent soit mis tant sur les conditions de travail et de pratique que sur les conditions salariales, les fédérations du secteur public de la CSN revendiquent auprès du Conseil du trésor :

- Des investissements majeurs en santé et services sociaux, en éducation et dans les organismes gouvernementaux pour améliorer la qualité et l'accessibilité des services publics;
- Que ces investissements permettent de dégager des marges financières importantes et des mandats pour convenir de solutions négociées aux tables sectorielles améliorant significativement les conditions de travail et de pratique des travailleuses et des travailleurs des services publics. Que ces solutions répondent, entre autres, aux enjeux de surcharge de travail, notamment par la création de postes, ainsi qu'aux enjeux de précarité, de santé physique et psychologique, d'attraction et de rétention et de conciliation travail-famille-études.

Que les fédérations du secteur public réunies en CCSPP évaluent les marges financières nécessaires pour l'amélioration des conditions de travail et de pratique, notamment afin de permettre la création de postes pour contrer la surcharge de travail.

PROPOSITION 7.1 : ASSURANCES COLLECTIVES

7.1 Que, tout en tenant compte des réalités de chacune des fédérations, les fédérations du secteur public de la CSN revendiquent auprès du Conseil du trésor la réduction du fardeau des travailleuses et des travailleurs des services publics en regard des coûts des assurances collectives et l'amélioration des dispositions concernant les assurances collectives, notamment par :

- Des augmentations annuelles importantes des contributions de l'employeur aux régimes d'assurances collectives;

- L'accès à la pleine contribution de l'employeur à l'assurance maladie pour tous les travailleurs et les travailleuses des services publics, peu importe le statut d'emploi ou le nombre d'heures travaillées;
- Des mesures pour réduire les coûts des médicaments;
- Toute autre revendication sur les assurances collectives convenues par la suite entre les fédérations.

PROPOSITION 7.2 : RÉGIME D'ASSURANCE MÉDICAMENTS PUBLIC ET UNIVERSEL (NOUVEAU)

7.2 Que les fédérations du secteur public de la CSN revendiquent un engagement du gouvernement à l'effet d'instaurer un régime d'assurance médicaments public et universel.

PROPOSITION 8 : Harmonisation

Que, lors de l'adoption de ces propositions, les fédérations se dotent d'un mandat pour effectuer les travaux d'harmonisation sur les demandes de table centrale avec les autres fédérations du secteur public réunies en CCSPP et avec les autres centrales ou organisations syndicales avec lesquelles nous ferons alliance, le cas échéant.

PROPOSITION 9 : Travaux en CCSPP sur une prime de vie chère et sur l'invalidité partielle (NOUVEAU)

Que le *NOM DE L'INSTANCE* mandate le CCSPP pour mener des travaux simultanément à la consultation sur le projet de cahier de table centrale afin d'être en mesure de faire un constat éclairé dans l'éventualité où remonterait de la consultation des amendements pour une prime de vie chère et l'accès à l'invalidité partielle, dans le cadre de l'invalidité de courte durée.

PROPOSITION de huis clos

Que *NOM DE L'INSTANCE* tenue pour l'adoption des propositions soumises à la consultation sur le projet de cahier de table centrale se tienne à huis clos.
Que ce huis clos soit levé lorsque les travaux d'harmonisation sur les propositions avec les autres fédérations réunies en CCSPP seront complétés.